

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20171130_DL_4

OBJET :
Plan de financement FttH
de l'opération STHD
2012-2018 en Seine
Maritime

Date de convocation :
24 novembre 2017

Date de séance :
30 novembre 2017

Date d'affichage :
18 décembre 2017

Membres en exercice : 46

Membres présents : 8

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à 17h le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaients présents : Philippe VARLET, Ernest CANDELA, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Jean-Philippe DELFOSSE, Jean GORRIEZ, Laurent PARSIS, Christian PRUD'HOMME.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Philippe VARLET
Florence RODINGER à Ernest CANDELA
Annie VERRIER à Michel CHIRAT
James HECQUET à Philippe COCQ
Claude DEFLESSELLE à Jean-Philippe DELFOSSE
Yves DERRIEN à Laurent PARSIS

Le programme de déploiement du réseau FttH prévu dans le cadre de l'opération 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN comprend une partie de construction en Seine Maritime sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Bresle Maritime. Ce dossier a reçu validation de l'Etat pour le FSN et a été déposé auprès de la Région Normandie.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 13 ;
- Vu le SDTAN de la Somme et son programme opérationnel 2012-2018, qui prévoit notamment le déploiement du réseau FTTH sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, devenue communauté de communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le schéma d'aménagement numérique du territoire seinomarin approuvé par délibération du Conseil du Département de Seine Maritime en date du 2 juillet 2012 ;
- Vu la délibération n°5 du 18 juin 2012 portant approbation du règlement financier définissant les modalités de versement des participations des membres au financement du programme 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN ainsi que ses avenants 1 et 2 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le projet de création des prises FTTH sur le territoire seinomarin de la communauté de communes des Villes Sœurs (périmètre de la cc Bresle Maritime avant 2017), intégré au programme 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme, est approuvé selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant €
Recettes privées	4 248 172
Etat	1 680 000
Région	2 133 444
Somme Numérique (EPCI)	2 508 384
TOTAL	10 570 000

ARTICLE 2 - Le règlement financier est modifié pour intégrer la participation de la communauté de communes des Villes Sœurs pour cette opération, à hauteur de 2 508 384€ correspondant au tarif de 212€ par prise fixé par le SDTAN de Seine Maritime.

ARTICLE 3 - Le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.